

par-dessus tout, fait preuve d'égards envers les droits de l'individu. De fait, c'est là l'essence même du rôle des membres de la Gendarmerie royale. J'ai participé à nombre de causes où des membres de la GRC ont comparu comme témoins. Sur les centaines de causes que j'ai plaidées, dans deux cas seulement ai-je remarqué une dérogation à la ligne de conduite responsable qui est une tradition de cette force et qui fait l'essence même de son prestige.

Nous parlons aujourd'hui d'un sujet qui soulèvera un vif intérêt. La police et la Gendarmerie royale sont souvent critiquées et blâmées. Apparemment, nous n'avons pas eu assez de fomenteurs de troubles au Canada depuis quelques années; nous en avons admis un certain nombre des États-Unis dont le principal sujet de discussion a été le mépris de la police, qu'ils traitent de cochons. Récemment à Regina, un de ces révolutionnaires importés a déclaré que seule la révolution entraînerait la disparition des cochons. Il a alors ajouté ces paroles aussi grossières que menaçantes. «Il n'y a pas loin du cochon au bacon». Il a demandé à son auditoire à l'université d'agir pour anéantir la force policière.

On a annoncé aujourd'hui la commutation de la peine capitale d'un individu reconnu coupable du meurtre d'un agent de police. Je sais que la mesure sera très critiquée. Je suis parmi ceux qui ont soutenu que nous ne devrions pas établir deux catégories de meurtres, qualifié et non qualifié. S'il assassine le Gouverneur général, c'est un meurtre non qualifié, alors que s'il tue un garde, ou un agent de police en résistant à l'arrestation, il est coupable de meurtre qualifié. Le droit criminel a subi de vastes modifications. L'élément de punition, de châtement n'a plus l'importance qu'on lui attribuait autrefois. L'un de mes bisaïeux a assisté dans le Haut-Canada, en 1836, à la pendaison d'un individu accusé de vol à la tire. Les pionniers étaient venus de tous les côtés pour participer à cette grande manifestation. Et voilà qu'à la fin de la journée de réjouissances quatre personnes de l'assistance ont découvert qu'on leur avait fait les poches.

Tout le monde sait ce que je pense de la peine capitale. Il n'y a pas eu d'exécution pour homicide ces dernières années dans aucun des pays qui ont les mêmes traditions et les mêmes antécédents juridiques que nous—y compris la Grande-Bretagne et les États-Unis. Autant que je me souviens, 580 personnes sont détenues dans les cellules des condamnés à mort aux États-Unis depuis un an et demi à deux ans et demi. Beaucoup d'entre elles ont été jugées coupables d'avoir tué des agents de police ou des gardiens.

● (3.10 p.m.)

C'est généralement à la personne qui occupe le poste de premier ministre qu'il appartient de signer le décret du conseil approuvant la mise à exécution des condamnations à mort. Quand j'étais premier ministre, j'ai eu à signer les deux dernières ordonnances à cet égard, car je croyais que la loi devait être appliquée et qu'il y avait preuve indubitable de culpabilité dans les deux cas. Mais la tendance, au cours des dernières années, vise à la suppression de la peine capitale. On l'a abolie au Royaume-Uni et à ma façon de voir les choses, il n'existe aucune possibilité qu'on la rétablisse malgré les demandes à cet effet qui viennent de la population. Je crois dur

comme fer que les gardiens et les agents de police devraient être protégés, mais je ne crois pas qu'il soit possible en droit criminel de dire que si une personne commet un genre d'assassinat, elle va droit à la potence, alors que si elle en commet un autre, même si c'est le plus ignoble et le plus odieux des assassinats, par le poison ou quelque chose de semblable, elle y échappe.

Je suis de ceux qui dans leur for intérieur ont des idées bien arrêtées sur ceux qui dans l'avenir pourraient devenir premier ministre, et je n'hésite pas à dire que le ministre de la Justice (M. Turner) compte parmi les deux ou trois auxquels je pense.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** On lui a confié une série de tâches guère susceptibles de lui attirer la faveur du public. Je veux parler en premier lieu du bill sur les écrits haineux. Certaines dispositions de ce bill pourraient mener en prison ou au pénitencier à peu près n'importe qui au Canada, si ce n'était du fait que les poursuites judiciaires ne peuvent être entamées sans le consentement du procureur général de la province dans laquelle les présumées mauvaises paroles sont censées avoir été prononcées. Tout le monde serait en prison: En ce qui concerne les felquistes, il n'y aurait que deux groupes dans notre pays qui critiqueraient et condamneraient—ceux qui sont en prison et ceux d'entre nous qui attendrions que les premiers en sortent pour nous y faire entrer.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Lorsque j'ai lu certaines déclarations concernant le FLQ, tout ce que je puis dire c'est que sans la disposition que renferme le bill sur les écrits haineux, c'est-à-dire qu'il incombe au procureur général du Québec de déterminer si, oui ou non, la poursuite peut avoir lieu, de nombreuses poursuites judiciaires seraient intentées. Paradoxalement, le ministre de la Justice, à titre de légiste de la Couronne, a dû présenter ou appuyer la loi sur les pouvoirs temporaires et donner son appui inconditionnel à la proclamation de la loi sur les mesures de guerre. Du fait qu'il dit maintenant que personne ne doit se voir refuser la liberté sur cautionnement et que personne ne doit être gardé en prison par défaut de réunir les valeurs ou les sommes nécessaires au cautionnement, je ne puis que conclure que cette opinion qu'il exprimait dès juin dernier a été mise en veilleuse durant les mois d'octobre, novembre et décembre. Maintenant que le ministre de la Justice croit aussi fermement qu'on a procédé à des changements concernant les libertés civiles, j'aimerais le voir se joindre immédiatement à ceux qui demandent la révocation de la loi sur les mesures temporaires. Elle n'a plus sa raison d'être, si tant est qu'elle en ait jamais eu là-dessus, et j'ai de très fortes opinions à ce sujet.

Je voudrais qu'il envisage, dans l'esprit de réforme qui a toujours inspiré son action, la création d'une commission royale pour enquêter sur l'infiltration au Canada de malfaiteurs internationaux et de communistes dans les secteurs qui relèvent du gouvernement fédéral. Si une telle commission avait été créée en octobre 1969, relativement au FLQ, comme je l'avais suggéré, elle aurait fait